



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-054

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2021

Sommaire

Préfecture de Police

75-2021-01-29-012 - Arrêté n°2021-00066 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 4
75-2021-01-29-011 - Arrêté n°2021-00067 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (1 page)	Page 6
75-2021-01-29-013 - Arrêté n°2021-00068 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 8
75-2021-01-29-014 - Arrêté n°2021-00069 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 10
75-2021-01-29-016 - Arrêté n°2021-00070 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours (1 page)	Page 12
75-2021-01-29-017 - Arrêté n°2021-00071 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 14
75-2021-01-29-018 - Arrêté n°2021-00072 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 16
75-2021-01-29-008 - Arrêté n°2021-00073 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 18
75-2021-01-29-015 - Arrêté n°2021-00074 portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique. (1 page)	Page 20
75-2021-01-29-009 - Arrêté n°2021-00075 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 22
75-2021-01-29-019 - Arrêté n°2021-00076 portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques. (1 page)	Page 24
75-2021-01-29-010 - Arrêté n°2021-00077 portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours. (1 page)	Page 26
75-2021-02-02-004 - Arrêté n°2021-00086 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle (4 pages)	Page 28
75-2021-02-03-004 - Arrêté n°2021-00087 portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 33
75-2021-02-03-005 - Arrêté n°2021-00088 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours (2 pages)	Page 36
75-2021-02-02-005 - Arrêté n°DDPP 2021-005 portant habilitation sanitaire. (2 pages)	Page 39
75-2021-02-01-013 - Arrêté n°DTPP 2021-074 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 42
75-2021-02-01-015 - Arrêté n°DTPP 2021-085 portant habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 45

75-2021-02-01-014 - Arrêté n°DTPP 2021-108 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 48
75-2021-02-01-010 - Arrêté n°DTPP 2021-109 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 51
75-2021-02-01-011 - Arrêté n°DTPP 2021-110 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)	Page 54
75-2021-02-01-012 - Arrêté n°DTPP 2021-115 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 57
75-2021-02-01-009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-075 portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire (2 pages)	Page 61

Préfecture de Police

75-2021-01-29-012

Arrêté n°2021-00066 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00066

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 27 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par le Comité Départemental de Paris de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BONCOPRS Vincent (Val-de-Marne)	M. LENOIR Cédric (Essonne)
M. JUS Cyril (Val-de-Marne)	M. PASQUET Alexandre (Seine-et-Marne)
M. LANOELLE Bruno (Val-d'Oise)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de Police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00066

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-011

Arrêté n°2021-00067 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique

ARRÊTÉ N° 2021-00067

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Levallois par le Comité Départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (LSCSN), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme AGEORGES Carine (Hauts-de-Seine)	M. GROENE Alexis (Hauts-de-Seine)
M. ALLAL Farès (Hauts-de-Seine)	M. HIRCHI Axel (Hauts-de-Seine)
M. ALLAL Nail (Hauts-de-Seine)	Mme IMARAZENE Kenza (Hauts-de-Seine)
Mme AMROUCHE Meïssa (Hauts-de-Seine)	M. KINGUE Théodore (Hauts-de-Seine)
M. CHALENDAR Léo (Hauts-de-Seine)	Mme NOVAK Emma (Hauts-de-Seine)
M. CHALENDAR Noé (Hauts-de-Seine)	M. PAILLOU Jean Maxime (Hauts-de-Seine)
M. DJAMA Axel (Hauts-de-Seine)	Mme ZERROUG Emma (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00067

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-013

Arrêté n°2021-00068 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00068

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique;
- Vu le procès-verbal en date du 16 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, à Paris, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. CLARENNE Jérôme (Yvelines)	M. LEMOIGNE Gaëtan (Seine-Maritime)
Mme GERARD Clotilde (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00068

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-014

Arrêté n°2021-00069 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00069

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 19 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen du maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1: Le maintien des acquis du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Levallois par le Comité Départemental des Hauts-de-Seine de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (LSCSN), est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme SEGUY Géraldine (Hauts-de-Seine)	M. HASSANI Mohamed (Hauts-de-Seine)
M. JARDOT Frédéric (Hauts-de-Seine)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00069

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-016

Arrêté n°2021-00070 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours

ARRÊTÉ N°2021-00070

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°200024 du 18 juin 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. BIER Guillaume (Val-de-Marne)	M. HAIDAR Alexandre (Seine-et-Marne)
M. BURTIN Olivier (Val-de-Marne)	M. LE PAGE Stéphane (Paris)
M. DURIF Xavier (Sarthe)	M. PONTOIS Romain (Essonne)
M. FERET Nicolas (Val-de-Marne)	M. RIVAL Jérémie (Seine-Saint-Denis)
M. FIESCHI Laurent (Paris)	M. ROBIN Baptiste (Val-de-Marne)
M. GARBAA Fadlallah (Val-de-Marne)	M. ROLLIN Antoine (Seine-et-Marne)
M. GISCLARD Florian (Hauts-de-Seine)	M. RYCKELYNCK Sébastien (Val-de-Marne)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00070

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-017

Arrêté n°2021-00071 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.

ARRÊTÉ N°2021-00071

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°200023 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 29 juin 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par l'Académie de Créteil, à Villeneuve-Saint-Georges, est délivrée à la personne dont le nom suit, avec le département du lieu de résidence :

Mme BARBIER Bénédicte (Seine-Saint-Denis)	
---	--

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00071

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-018

Arrêté n°2021-00072 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.

ARRÊTÉ N° 2021-00072

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°200037 du 05 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 19 octobre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. MERMET Yann (Val-de-Marne)	M. PISTON D'EAUBONNE Côme (Val-de-Marne)
Mme PENEAUD Clémence (Paris)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00072

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-008

Arrêté n°2021-00073 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.

ARRÊTÉ N° 2021-00073

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
-Vu l'annexe n°200038 du 05 octobre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 19 novembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée par la Protection Civile Paris Seine, à Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BOROWSKI Julie (Yvelines)	Mme MOIRAUD Anne-Céline (Seine-Saint-Denis)
Mme DEVILLE Nadège (Seine-Maritime)	Mme MOUSSAT Nolwenn (Paris)
Mme GIRONDIN Christine (Val-de-Marne)	M. PAINGAULT Mathieu (Hauts-de-Seine)
M. LOPES MEDA Alexandre (Seine-Saint-Denis)	M. PAYEN Bruno (Paris)
M. MEISSONNIER David (Val-de-Marne)	M. RUCHLEJMER Gilles (Hauts-de-Seine)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00073

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-015

Arrêté n°2021-00074 portant délivrance du brevet national
de sécurité et de sauvetage aquatique.

ARRÊTÉ N° 2021-00074

Portant délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code du sport ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;
- Vu le procès-verbal en date du 15 janvier 2021 validant la liste des candidats admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique,

ARRÊTE

Article 1 : Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique organisé à Paris par la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme, est délivré aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme DUMAS Salome (Seine-Saint-Denis)	Mme MANSOURI Donia (Seine-Saint-Denis)
Mme FROUIN Méghan (Hauts-de-Seine)	M. MAUREL Lilian (Paris)
M. HORRI Jabrane (Hauts-de-Seine)	Mme MAZUREK Manon (Seine-Saint-Denis)
M. JAOUEN Erwan (Yvelines)	Mme MERLE Audrey (Hauts-de-Seine)
Mme LAITHIER Eva (Seine-Saint-Denis)	M. PHANTSULAYA George (Val-de-Marne)

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la Préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00074

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-009

Arrêté n°2021-00075 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.

ARRÊTÉ N°2021-00075

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°200041 du 19 novembre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée à Villeneuve-Saint-Georges par la Croix Rouge Française du Val-de-Marne, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme COQUARD Emilie (Val-de-Marne)	Mme GHAZARIAN Michelle (Val-de-Marne)
M. DJEBBAB Moncef (Val-de-Marne)	Mme MAALOUF Joelle (Val-de-Marne)
Mme ELKASSIS Maryse (Val-de-Marne)	M. MOULIN Gabriel (Val-de-Marne)
Mme FREROT Laurence (Val-de-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00075

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-019

Arrêté n°2021-00076 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur en prévention et secours
civiques.

ARRÊTÉ N° 2021-00076

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur en prévention et secours civiques.

LE PREFET DE POLICE,

- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'annexe n°200040 du 19 novembre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAE-FPSC) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » organisée à Villeneuve-Saint-Georges par la Croix Rouge Française des Hauts-de-Seine, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

Mme BÉQUIÉ Manon (Hauts-de-Seine)	M. LAHLU Enzo (Hauts-de-Seine)
Mme DIBOU Laura (Hauts-de-Seine)	M. MEUNIER Patrick (Paris)
M. DROLLON Steven (Hauts-de-Seine)	Mme SORIEUL Valérie (Hauts-de-Seine)
M. DUPLESSI Paul (Yvelines)	M. ZBAIR Karim (Hauts-de-Seine)
Mme EL CHAMI Naïm (Hauts-de-Seine)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00076

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-01-29-010

Arrêté n°2021-00077 portant délivrance du certificat de
compétences de formateur aux premiers secours.

ARRÊTÉ N° 2021-00077

Portant délivrance du certificat de compétences de formateur aux premiers secours.

LE PREFET DE POLICE,

-Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » ;
-Vu l'annexe n°200039 du 19 novembre 2020 à l'arrêté n°2013-01054 du 14 octobre 2013 portant composition du jury pour les examens de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAE-FPS) à Paris et dans les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
-Vu le procès-verbal en date du 8 décembre 2020 validant la liste des candidats admis à l'examen de certification à la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours,

ARRÊTE

Article 1 : La certification de compétences à la « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » organisée à Villeneuve-Saint-Georges par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, est délivrée aux personnes dont les noms suivent par ordre alphabétique avec le département du lieu de résidence :

M. AUCLERT Julien (Seine-Saint-Denis)	M. GAREGNEAUX Guillaume (Isère)
M. BASSUEL Bruno (Paris)	M. MAILLOT Jérémy (Paris)
M. BESNARD Kylann (Paris)	M. MASTRANGELO Vincent (Ardennes)
M. BRUNGARD Sébastien (Val-de-Marne)	M. MERIOTTE Guillaume (Paris)
M. CLEMENCEAU Pierre (Vienne)	Mme MESSAOUDI Sonia (Hauts-de-Seine)
M. DEPAGNE-BIELSA Hugo (Hauts-de-Seine)	M. MIQUET Sébastien (Sarthe)
M. FARTAS Sagy (Paris)	M. NKUINGOUA Lottin (Seine-Saint-Denis)
M. FAUCHÉ Thomas (Val-de-Marne)	

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **29/01/2021**

Pour le Préfet de police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

2021-00077

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

Préfecture de Police

75-2021-02-02-004

Arrêté n°2021-00086 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal et coordinatrice interministérielle

ARRÊTÉ N° 2021 – 00086

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal
et coordinatrice interministérielle

LE PRÉFET DE POLICE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la défense ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié, approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2009, relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

- Vu les correspondances de monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, de messieurs les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise ;

Considérant les qualifications requises par les intéressés ;

Sur proposition de madame la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE

Article 1: Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des conseillers techniques et des référents zonaux issus des services départementaux d'incendie et de secours et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Ils exercent, au sein de la zone de défense et de sécurité de Paris, les missions consistant à :

- conseiller l'autorité préfectorale de zone, le chef d'état-major de zone pour les questions relatives à son champ de compétences et de rendre compte des évolutions structurelles de sa spécialité ou de son domaine ;
- relayer l'information technique de sa spécialité ou de son domaine avec les conseillers techniques départementaux des SIS de la zone ;
- accompagner et coordonner, conformément aux orientations du chef d'état-major, les actions interdépartementales notamment dans le cadre de dispositifs de mutualisation de moyens ;

- assurer l'interface avec les techniciens compétents du niveau national et principalement de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ;
- conseiller sur le plan pédagogique et opérationnel les unités départementales.

La liste des personnels titulaires et suppléants avec énumération des spécialités concernées est annexée au présent arrêté.

Article 2 : En application du règlement relatif à l'Ordre de Base National des Systèmes d'Information et de Communication de la Sécurité civile (OBNSIC), il est désigné auprès du préfet de zone un COMmandant des Systèmes d'Information et de Communication (COMSIC) pour la zone de défense et de sécurité de Paris.

Le COMSIC zonal est chargé de concevoir et de coordonner la mise en œuvre opérationnelle des systèmes d'information et de communication. Il assure la fonction de conseiller technique zonal pour toutes les questions relatives aux systèmes d'information et de communication des services de la sécurité civile.

Article 3 : Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, une coordinatrice interministérielle zonale issue du SGZDS. Elle a en charge le fonctionnement et l'animation pédagogique du centre d'entraînement zonal civil et militaire de formation NRBC-E, implanté au sein du Centre de formation du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-et-Marne sis à Gurcy-le-Châtel et assure également la coordination interservices et interministérielle dans le domaine NRBC-E.

Article 4 : Cet arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux chefs d'état-major des zones de défense et de sécurité Est, Ouest, Nord, Sud, Sud-Est, Sud-Ouest, au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2020-00257 du 26 mars 2020 portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux et d'une coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E auprès du préfet de zone, est abrogé.

Article 6 : La préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la préfecture de police, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, et du Val-d'Oise.

PARIS, le 02 février 2021

Pour le préfet de Police,
la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité

Signé
Marie-Emmanuelle ASSIDON

Annexe à l'arrêté n° 2021-00086

Portant nomination de conseillers techniques, référents zonaux, COMSIC zonal
et coordinatrice interministérielle

Liste des conseillers techniques, référents zonaux et coordinatrice interministérielle
pour la zone de défense et de sécurité de Paris (titulaires et suppléants)

Conseillers techniques zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
RCH Risques chimiques	LCL Francis COMAS SDIS 77	CDT William CRUZ-MOREY SDIS 78
RAD Risques radiologiques	LCL Christophe LIBEAU BSPP	CDT Loïc PAU SDIS 95
SDE Sauvetage déblaiement	LCL Stéphane JAY SDIS 95	CDT Michel CIVES BSPP
GRIMP Groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	CNE Patrick MAHU SDIS 91	ADC Juan MONTIEL BSPP
CYN Cynotechnie	LTN Julien GALLINA SDIS 91	ADC Éric GULLY SDIS 77
EAP Encadrement des activités physiques et sportives	LTN Laurent MATHIEU SDIS 95	LTN Francis DERMIGNY SDIS 78
Secours Nautiques Encadrement, secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare	CNE Thibault DELABY SDIS 95	CNE Yann AGEORGES SDIS 77
SIC Systèmes d'Information et de Communication	LCL Olivier GERPHAGNON (*) SDIS 91	CDT Philippe OGER SDIS 78

(*) COMSIC zonal

Conseiller zonal biologique

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Biologique	Vétérinaire en chef David RINGOT BSPP	PCL Frédéric CATINOT SDIS 91

Référents zonaux

Spécialité	Titulaire	Suppléant
FEN Feux d'espaces naturels <i>(Feux de forêts)</i>	CDT Éric ROBLIN (SDIS 91)	CNE Tanguy BANNIER (SDIS 77)
GELD	LTN Xavier GUIBERT (BSPP)	LTN Mickaël DUBREUIL (SDIS 78)
IUV Intervention d'urgence sur les véhicules	CNE Rémy SBAIZERO (SDIS 77)	CNE Gilles DEVANTOY (SDIS 95)
Médicale	Médecin en Chef Bertrand PRUNET (BSPP)	MCL Jean-Michel DUQUESNE (SDIS 78)
Moyens aériens	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)	CNE Frédéric PORTET (SDIS 95)
Drone	LTN Cliques VENDELIN (SDIS 78)	CNE Pierre CLUZEL (SDIS 77)
Prévention Interlocuteur zonal	LCL Jean-François DUARTE PAIXAO (BSPP)	CDT Jérôme FALVARD (SDIS 77)
RAN Risques animaliers	CDT Marc BIDARD (SDIS 78)	VCD Laurent GOUARDO (SDIS 78)
Réseaux Sociaux	LTN Camille BOUDOT (SDIS 78)	CDT David ANNOTEL (SDIS 91)
Secourisme	CNE Yoan BRAUT (SDIS 78)	MLC François PORÉE (SDIS 95) Réfèrent technique : ADC Sébastien HERMET (SDIS 78)
SSQVS	Mme Anne-Sophie DURANTON (SDIS 95)	LCL Nicolas TASSILE (SDIS 78)

Coordinatrice zonale interministérielle NRBC-E

Spécialité	Titulaire	Suppléant
Coordinatrice interministérielle zonale NRBC-E dans les domaines de l'information, de la formation ainsi que des entraînements interministériels zonaux	Majore Valérie LE BECHEC - SGZDS	-

Préfecture de Police

75-2021-02-03-004

Arrêté n°2021-00087 portant renouvellement de
l'agrément du Centre de formation et d'intervention
de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage
en mer,
pour les formations aux premiers secours

ARRETE N° 2021-00087

portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation et d'intervention
de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 18 avril 1993 portant agrément à la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) ;
- Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » (PAEFPS) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-1806B01 du 21 juin 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE1-0611A18 du 6 novembre 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PSE2-0611A18 du 6 novembre 2018 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-3108P75 du 31 août 2020 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPS-1802B47 du 6 février 2018 ;
- Vu la demande du 24 décembre 2020 (dossier rendu complet le 5 janvier 2021) présentée par le directeur du Centre de Formation et d'Intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer ;

Considérant que le Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la société nationale de sauvetage en mer remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

.../...

A R R E T E

Article 1^{er} : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer est agréé dans le département des Hauts-de-Seine et autorisé, dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à délivrer les unités d'enseignement suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
- premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPS) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours (PAEFPS).

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n° 2019-00156 du 12 février 2019 portant renouvellement de l'agrément du Centre de formation et d'intervention de Paris Île-de-France de la Société nationale de sauvetage en mer, pour les formations aux premiers secours, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France-préfecture de Paris, de la préfecture de police ainsi que des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

PARIS, le **3 février 2021**

Pour le Préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00087

Préfecture de Police

75-2021-02-03-005

Arrêté n°2021-00088 portant renouvellement de
l'agrément du Comité départemental de Paris
de la Fédération française d'études et de sports
sous-marins,
pour les formations aux premiers secours

ARRETE N° 2021-00088

portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris
de la Fédération française d'études et de sports sous-marins,
pour les formations aux premiers secours

Le Préfet de Police,

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 6 mars 1996 portant agrément de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour la formation aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » (PICF) ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » (PAEFPSC) ;
- Vu la décision d'agrément n° PSC1-0109P13 du 01/09/2020 ;
- Vu la décision d'agrément n° PAEFPSC-0502B13 du 05/02/2020 ;
- Vu la demande du 7 décembre 2020 (dossier rendu complet le 12 janvier 2021) présentée par la présidente du Comité départemental de Paris de la Fédération française d'études et de sports sous-marins ;

Considérant que le Comité départemental de Paris de la Fédération française d'études et de sports sous-marins remplit les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

- Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris,

A R R E T E

Article 1er : En application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé, le Comité départemental de Paris de la Fédération française d'études et de sports sous-marins est agréé dans le département de Paris à délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1) ;
- pédagogie initiale et commune de formateur (PICF) ;
- pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques (PAEFPSC).

.../...

La faculté de dispenser ces unités d'enseignement est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, relative aux référentiels internes de formation et de certification.

Article 2 : Toute modification apportée au dossier ayant permis la délivrance du présent agrément doit être communiquée sans délai au préfet de police.

Article 3 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de l'association ou de la délégation, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, le préfet de police peut prendre les dispositions mentionnées à l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément est délivré pour une période de deux ans à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois **avant le terme échu**.

Article 5 : L'arrêté n° 2019-00176 du 18 février 2019 portant renouvellement de l'agrément du Comité départemental de Paris de la Fédération française d'études et de sports sous-marins, pour les formations aux premiers secours, dans le département de Paris, pour une période de deux ans, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

PARIS, le **3 février 2021**

Pour le Préfet de Police,
Pour la préfète, secrétaire générale
de la zone de défense et de sécurité de Paris,
Le chef du département anticipation

Signé : Colonel Frédéric LELIÈVRE

2021-00088

Préfecture de Police

75-2021-02-02-005

Arrêté n°DDPP 2021-005 portant habilitation sanitaire.

**ARRÊTÉ N° DDPP – 2021 – 005
DU 02 FÉVRIER 2021
PORTANT HABILITATION SANITAIRE**

Le Préfet de Police,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-01101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Loïc SERRURIER, né le 12 mai 1980 à Lille (59), inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 19549 et dont le domicile professionnel administratif est situé 58/60, avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Loïc SERRURIER** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2

Le **Docteur Vétérinaire Loïc SERRURIER** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'État et des opérations de police sanitaire.

1/2

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Île-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police
et par délégation,
le Directeur départemental de la
protection des populations de Paris

signé

Gilles RUAUD

2/2

Préfecture de Police

75-2021-02-01-013

Arrêté n°DTPP 2021-074 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-074
du 01 février 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire;

Vu l'arrêté DTPP-2015-177 du 9 mars 2015 modifié, portant renouvellement d'habilitation n° 15-75-238 dans le domaine funéraire pour une durée de **six ans** de l'établissement «RAHMET ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT» situé NIEUWPOORTER STRASSE 32, 63110 – RODGAU (ALLEMAGNE) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 17 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 22 janvier 2021 par M. Yasar YÜRÜK, gérant de la société citée ci-dessous ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'établissement : **RAHMET ISLAMISCHES BESTATTUNGSINSTITUT
Nieuwpoorter strasse 32 – 63110 Rodgau (ALLEMAGNE) ;**

Exploité par M. Yasar YÜRÜK est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros : DA-01711, DA-RA-161 et DA-P-1245,
- 2° Organisation des obsèques,
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- 7° Fourniture des corbillards,
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0238**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-015

Arrêté n°DTPP 2021-085 portant habilitation dans le
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-085
du 01 février 2021
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 11 janvier 2021 et complétée en dernier lieu le 25 janvier 2021 par M. Stéphane GEEURICKX, gérant de la société «SOS-DÉCÈS--SPRL» située rue du Vent de Bise 4 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (BELGIQUE) ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement : **SOS-DÉCÈS SPRL**
rue du Vent de Bise 4 - 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (BELGIQUE)
exploité par **M. Stéphane GEEURICKX** est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro 1 CYV 297,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0512**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-014

Arrêté n°DTPP 2021-108 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-108
du 01 février 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu le décret n°2020-352 du 27 mars 2020 portant adaptation des règles funéraires en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'épidémie de covid-19 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2020 des habilitations dans le domaine funéraire échues ou devant expirer entre le 12 mars 2020 et le 31 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté DTPP-2019-933 du 22 juillet 2019, portant renouvellement d'habilitation n°19-75-0465 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «FIRMA PIECHOTA LESZEK PIECHOTA» situé Ul. Czeresniowa 1, 67-400 Wschowa (POLOGNE) ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 25 novembre 2020 et complétée en dernier lieu le 12 janvier 2021 par M. Leszek Marek PIECHOTA, Directeur de la société citée ci-dessous ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 22 juillet 2020 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné a été prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 352-2020 du 27 mars 2020 susvisé ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **FIRMA PIECHOTA LESZEK PIECHOTA
Czereśniowa 1, 67-400 Wschowa (POLOGNE)**

Exploité par M. Leszek Marek PIECHOTA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro FZ 0732K,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0465**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-010

Arrêté n°DTPP 2021-109 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-109
du 01 février 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2020-0177 du 13 février 2020, portant renouvellement d'habilitation n° 20-75-0471 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement «HYGIÈNE FUNÉRAIRE OCCITAN» situé 24, rue de Clichy à Paris 9^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 28 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 21 janvier 2021 par M. Tony JAMMES, président de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné arrive à échéance le 13 février 2021 ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **HYGIÈNE FUNÉRAIRE OCCITAN**
24, rue de Clichy – 75009 PARIS

exploité par M. Tony JAMMES est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro ET-550-RX,**
- 2° Organisation des obsèques,**
- 3° Soins de conservation,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0471**

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-011

Arrêté n°DTPP 2021-110 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-110
du 01 février 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2014-893 du 3 octobre 2014, portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-256 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «SOCIÉTÉ NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNÉRAIRE» situé 25, rue Pouchet à Paris 17^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 21 décembre 2020 et complétée en dernier lieu le 23 janvier 2021 par M. Gérard LAURENT, président de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 3 octobre 2020 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné a été prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 susvisé ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'établissement **SOCIÉTÉ NOUVELLE ASSISTANCE PARISIENNE TRANSPORT FUNÉRAIRE**

25, rue Pouchet – 75017PARIS

exploité par M. Gérard LAURENT est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les numéros FE-903-HS, DT-964-JB,

2° Organisation des obsèques,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **20-75-0256**

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-012

Arrêté n°DTPP 2021-115 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021- 115
du 01 février 2021
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2014-1190 du 26 décembre 2014, portant renouvellement d'habilitation n°14-75-337 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement «CHAMBAULT FUNÉRAIRE» situé : 324, rue Lecourbe à Paris 15^{ème} ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 6 janvier 2021 et complétée en dernier lieu le 13 janvier 2021 par M. Julien DUCHAUSSOY gérant de la société susmentionnée ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné est arrivée à échéance le 26 décembre 2020 ;

Considérant que l'habilitation dans le domaine funéraire de l'opérateur susmentionné a été prolongée de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-352 du 27 mars 2020 susvisé ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

AR R E T E

Article 1^{er}

L'établissement **CHAMBAULT FUNÉRAIRE**

324, rue Lecourbe - 75015 Paris

exploité par M. Julien DUCHAUSSOY est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

1° Transport des corps avant et après mise en bière,

2° Organisation des obsèques,

3° Soins de conservation ,

4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,

7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,

8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2

Les activités listées au 1°, 3°, 7° et 8° de l'article 1^{er} sont effectuées en sous-traitance selon les modalités suivantes :

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	26 bis, avenue des Frères Lumière 78190 Trappes	18-78-00156
CHAMBAULT FUNÉRAIRE	1° Transport des corps avant et après mise en bière 7° Fourniture des corbillards et des voitures de deuil 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	21, rue Pierre Brossolette 92320 Châtillon	21-92-0200
EIRL EMBAUMEMENT A.P.K	3° Soins de conservation	19, rue de la Roue 92140 Clamart	14-92-A-12

Article 3

Le numéro de l'habilitation est **21-75-337**.

Article 4

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 5

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 6

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

Signé

Sabine ROUSSELY

Préfecture de Police

75-2021-02-01-009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-075 portant
renouvellement habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2021-075
du 01 février 2021
Portant renouvellement habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;

Vu le décret 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté DTPP-2015-282 du 22 avril 2015, portant renouvellement d'habilitation n°15-75-112 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement «POMPES FUNEBRES REBILLON» à l'enseigne «JOFFIN-LABATIE» situé 1, rue Emile Richard à Paris 14^{ème} ;

Vu la demande d'habilitation formulée le 8 janvier 2021 par M. Luc BEHRA, gérant de la société «FUNECAP IDF» à l'enseigne «JOFFIN LABATIE» dont le siège social est situé 1 bis, boulevard Edgar Quinet à Paris 14^{ème} ;

Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'établissement **FUNECAP IDF**
à l'enseigne **JOFFIN LABATIE**
1 bis, boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris
exploité par M. Luc BEHRA est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 2° Organisation des obsèques,**
- 4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,**
- 8° Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2

Le numéro de l'habilitation est **21-75-0112**.

Article 3

Cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

Article 5

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
La sous-directrice de la protection
sanitaire et de l'environnement

signé

Sabine ROUSSELY